

CHARTE ÉTHIQUE TAKOMA

2024

Table des matières

Table des matières	1
I. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CHARTÉ ÉTHIQUE TAKOMA	2
A. Pourquoi une Charte Éthique TAKOMA.....	2
B. L'engagement Éthique de TAKOMA.....	2
II. ASSURER LA SANTÉ ET SECURITÉ POUR TOUS	2
III. PRÉVENIR CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION	2
IV. GARANTIR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DES DONNÉES	3
V. ADOPTER LES BONNES PRATIQUES DANS LA GESTION DES AFFAIRES.....	3
A. Lutte contre la corruption	3
B. Relations commerciales équilibrée et transparente.....	4
C. Pratique concurrentielle	4
D. Démarche Achats Responsables.....	4
VI. DEVOIR DE VIGILANCE	4
VII. METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS DIGITALES À IMPACT POSITIF POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT.....	5
VIII. PROCEDURE DE SUIVI - SYSTEME D'ALERTE	5

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA CHARTE ÉTHIQUE TAKOMA

A. Pourquoi une Charte Éthique TAKOMA

La Charte Éthique TAKOMA rappelle les valeurs que porte l'entreprise. C'est un guide de bonnes pratiques, au-delà des lois, réglementations et règlement intérieur de l'entreprise.

La Charte Éthique concerne l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, fournisseurs, sous-traitants, clients, partenaires et autres organisations en lien avec l'entreprise. Elle doit être connue et respectée par tous les collaborateurs, y compris les collaborateurs « détachés ».

Elle encourage un comportement responsable et exemplaire et donne la conduite à suivre dans le cas où une situation, un comportement inapproprié se présente ou tout autre manquement aux règles de bonnes conduites.

La Charte reprend l'ensemble des sujets : santé et sécurité, préventions pour l'intégrité des personnes, bonne gestion dans la conduite des affaires, ainsi que les engagements de TAKOMA en matière de stratégie RSE.

L'objectif est de prévenir de tout risque de corruption, harcèlement, blanchiment et tout comportement inopportun.

B. L'engagement Éthique de TAKOMA

TAKOMA s'engage à respecter les lois et réglementations applicables en France et les pays où l'entreprise peut exercer une activité, même mineure ou ponctuelle. Le respect de la Loi est une valeur fondamentale et incontournable.

L'entreprise TAKOMA développe son activité autour de valeurs mettant l'Humain au centre de son activité.

La solidarité, le partage, la confiance, le sens du client, le développement des affaires de manière éthique, pérenne et responsable, sont les valeurs phares qui portent l'entreprise TAKOMA.

Au niveau de sa stratégie TAKOMA RSE, le pilier Sociétal reprend le principe d'un développement vertueux du capital humain, qui implique équité, transparence, et protection des salariés.

Tout collaborateur TAKOMA agit pour porter les valeurs d'équité, de transparence, de lutte contre la corruption, contre le harcèlement moral ou sexuel, quelque que soit son niveau hiérarchique et son statut dans l'entreprise.

II. ASSURER LA SANTÉ ET SECURITÉ POUR TOUS

TAKOMA propose des conditions de travail garantissant la santé et la sécurité de tous.

Afin de garantir la santé et la sécurité des collaborateurs, l'identification des risques et les actions de prévention sont consignés dans le Document Unique d'Évaluation des Risques et de Prévention (DUERP).

Ce Document est mis à jour régulièrement et consultable pour tous les salariés dans l'espace commun (lien : https://agencetakoma.sharepoint.com/sites/Portail_Takoma).

Tout collaborateur a l'obligation de suivre les règles de bonne conduite et recommandations de prévention présentes dans le document.

Les collaborateurs peuvent recommander d'actualiser ce document, de le compléter, si des cas avérés de risques n'étaient pas ou peu pris en compte.

Toute recommandation ou remarque peut être communiquée à sa hiérarchie et doit faire l'objet d'un mail à l'adresse : ethique@takoma.fr.

III. PRÉVENIR CONTRE LE HARCÈLEMENT ET LA DISCRIMINATION

TAKOMA traite ses collaborateurs de manière équitable, en s'engageant sur un équilibre Homme/Femme et une équité de traitement vis-à-vis des genres.

TAKOMA s'engage à respecter et faire respecter les libertés individuelles et les droits de l'Homme. Toute forme de discrimination, que ce soit de nature sexuelle, ethnique, religieuse, sociale, syndicale, ou politique, est exclue. Tout comportement inapproprié vis à vis d'une personne en situation de fragilité est interdite.

TAKOMA assure l'égalité des chances pour tous. Que ce soit pour les recrutements, promotions ou changement de postes, seules les compétences professionnelles sont prises en compte.

Dans le cadre des libertés fondamentales, tous les collaborateurs TAKOMA sont tenus d'adopter un comportement adéquat. Aucune activité politique ou pratique religieuse n'est tolérée sur le lieu de travail et pendant le temps de travail.

Ces activités devront avoir lieu à l'extérieur et en dehors des heures de travail, dans le respect d'autrui.

TAKOMA a mis en place une procédure visant à alerter sur une quelconque forme de harcèlement ou discrimination, qu'elle soit religieuse, éthique, culturelle ou liée à une orientation sexuelle.

Toute personne peut contacter la référente "Harcèlement & Discriminations" en la qualité de Karine Zedde (karine.zedde@takoma.fr), ou le service des Ressources Humaines.

Toute personne victime ou témoin peut alerter et communiquer en toute confidentialité. Une communication spécifique interne est disponible pour l'ensemble des collaborateurs TAKOMA.

IV. GARANTIR LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DES DONNÉES

TAKOMA a mis en place une procédure de sécurité des données informatiques (RGPD). Cette procédure est régulièrement mise à jour et est consultable en interne et par toute personne souhaitant en prendre connaissance.

Lien : <https://www.takoma.fr/fr/politique-de-confidentialite/>.

Chacun doit se conformer à respecter l'ensemble des procédures, qui comprend également les documents envoyés à l'externe (emails, propositions commerciales, devis, contrats).

Toute tentative d'exploitation de données personnelles ou commerciales pour faire pression, (harcèlement moral ou sexuel), est strictement interdite et passible de lourdes sanctions.

Toute action comme l'installation de logiciel, la production de documents, la communication de données, ayant des contenus diffamatoires ou illicites est strictement interdite et passible de lourdes sanctions.

Concernant le caractère sensible des informations chez certains grands Comptes, les collaborateurs TAKOMA peuvent être amenés à signer une clause de confidentialité. Cette clause de confidentialité doit être strictement respectée par tout signataire, quel que soit son statut dans l'entreprise et la nature de son contrat de travail (CDI, CDD, stagiaire, alternant).

V. ADOPTER LES BONNES PRATIQUES DANS LA GESTION DES AFFAIRES

A. Lutte contre la corruption

TAKOMA ne tolère aucune pratique de corruption et œuvre pour une transparence et une équité totale vis-à-vis de ses partenaires, fournisseurs, sous-traitants, clients et prospects.

Tous les collaborateurs s'engagent dans le cadre des pratiques commerciales (vente, négociation, achat) à ne pas porter atteinte à l'intégrité de TAKOMA.

Toute pression ou tentative frauduleuse venant d'une personne externe à l'entreprise (acheteur, fournisseur ou autre partie prenante) doit être signalée à sa hiérarchie le plus rapidement possible.

Tout acte frauduleux identifié, quel que soit l'origine, doit être signalé. Il peut être passible de lourdes sanctions.

Cet engagement vaut également dans le cadre de négociation de rachat d'entreprises, pour les personnes

de TAKOMA mandatées sur les projets d'acquisition.

Ces principes valent également pour toutes les relations d'affaires au sens plus large, partenaires du secteur public et privé, associations, banques, assurances, et autres organismes.

Les cadeaux d'affaires, invitations, déjeuners, et autres gratifications sont interdites ; à l'exception de ceux respectant les règles en vigueur au sein de TAKOMA. Ils doivent toutefois être connus, déclarés et demeurer de nature exceptionnelle et d'une valeur modérée.

Toute proposition de « cadeau » ou « invitation » doit être communiquée à sa hiérarchie en amont pour accord préalable.

B. Relations commerciales équilibrée et transparente

La satisfaction des clients est au cœur des préoccupations de TAKOMA.

TAKOMA traite les demandes de tous ses clients de manière loyale et équitable.

Les dossiers clients sont tous honorés et suivis par les équipes TAKOMA avec le même degré d'implication, quels que soient la nature du projet et le montant du contrat.

Les mesures de discrétion doivent être respectées sur chaque dossier, la loyauté des pratiques doit être appliquée.

Toute tentative de discrimination à l'encontre d'un interlocuteur, priorisation d'un dossier, mesure favorable pour un client, est totalement exclu et passible de sanctions.

C. Pratique concurrentielle

TAKOMA bannit toute pratique de concurrence déloyale vis-à-vis de ses clients, prospects, partenaires.

Le principe de confidentialité doit être respecté dans les pratiques commerciales.

Toutes manœuvres susceptibles de fausser les bonnes pratiques commerciales (ententes sur les prix, répartition de marchés, abus de position dominante sur un secteur ou une prestation) sont strictement interdites.

Tout acte prouvé pourra faire l'objet de sanctions, pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

La diffusion de données commerciales client à des tiers, comme le prix d'une prestation, données confidentielles, est également totalement proscrite et peut faire l'objet de poursuites.

D. Démarche Achats Responsables

TAKOMA est signataire de la Charte Achats Responsables.

La Charte Achats Responsables engage les bonnes pratiques avec l'ensemble des partenaires fournisseurs et sous-traitants, le respect des valeurs (relation de confiance, équilibre, et équité).

TAKOMA s'engage à développer des relations commerciales avec des partenaires engagés en matière de réduction d'impact environnemental et social, irréprochable en matière de droits de l'homme, respectueux de la santé et la sécurité de leurs équipes.

Toute entrave d'un partenaire face aux obligations légales en matière de droits de l'homme, libertés fondamentales, sécurité et sécurité au travail, amènerait une rupture de la relation commerciale avec le fournisseur ou le sous-traitant.

VI. DEVOIR DE VIGILANCE

TAKOMA met en œuvre les mesures permettant de prévenir les risques d'atteinte aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité des collaborateurs et l'atteinte à l'environnement, pour les activités réalisées dans l'entreprise, mais également les activités émanant de l'amont et l'aval sur l'ensemble de la chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitants, clients).

Dans le cadre de sa politique Achats Responsables, TAKOMA s'assure de l'intégrité et du respect des codes

Éthiques pour l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants.

VII. METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS DIGITALES À IMPACT POSITIF POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

TAKOMA respecte la réglementation en vigueur concernant les dispositions légales en vigueur en matière de protection de l'environnement.

TAKOMA a pris toute la mesure des enjeux environnementaux et sociétaux liés à son cœur de métier : le Numérique.

Le secteur du Numérique est responsable à hauteur de 4% des Émissions de Gaz à Effet de Serre et l'impact sociétal est important du notamment aux équipements.

Par ses actions, TAKOMA se fixe de limiter significativement ses impacts environnementaux et sociétaux sur cette activité. Sa démarche Numérique Responsable structure l'ensemble de ses actions sur cette thématique majeure, notamment en matière de prestations conçues de manière éco-responsable qui prend en compte le cycle de vie des produits et services.

Les collaborateurs sont acteurs de la démarche RSE engagée par TAKOMA.

Afin de contribuer au bon déroulement de la stratégie RSE, chaque collaborateur doit s'attacher à mettre en œuvre les actions possibles à son niveau, à la mesure de son engagement et son implication.

Tout acte volontaire délibéré, comme une incitation négative, action contre-productive, allant à l'encontre des objectifs fixés et du plan d'actions RSE ne peut être acceptée. Le plan RSE faisant partie intégrante de la stratégie de l'entreprise.

VIII. PROCÉDURE DE SUIVI - SYSTÈME D'ALERTE

TAKOMA, dans un souci de transparence, encourage tout collaborateur à remonter tout problème lié à des manquements, doutes, informations erronées, qui serait préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise, et contraire aux principes de la charte Éthique.

Toute remontée d'informations, alertes, peut se faire par la voie hiérarchique.

Toutefois, tout collaborateur TAKOMA, comme toute personne extérieure à l'entreprise, peut signaler un manquement vis-à-vis des règles de bonne conduite à l'adresse mail prévue à cet effet : ethique@takoma.fr.

Les signalements remontés via l'adresse : ethique@takoma.fr sont consignés systématiquement, quel que soit le motif, le degré d'importance, et le type de suivi à donner au dossier dans un document : Suivi_alertes_ethique_TAKOMA

Le non-respect des principes de la Charte Éthique peut faire l'objet de sanctions disciplinaires. La nature du problème : non-respect du règlement intérieur, des conventions collectives, des libertés individuelles et droits humains, faisant varier le niveau des sanctions

Le contenu de la Charte Éthique peut être sujet à modifications à tout moment, afin de répondre à de nouvelles situations inédites ou à l'évolution de l'actualité réglementaire.